

[DISSERT] La liberté contractuelle des personnes publiques

Par **Drinette**, le **16/10/2017** à **17:31**

Bonjour à tous,

Je viens chercher un peu d'aide pour ma dissertation de droit administratif cela fait deux jours que je tourne autour du pot ! [smile17]

L'intitulé est : Pourquoi limiter la liberté contractuelle des personnes publiques?

Je n'arrive pas à organiser mes idées. Je suis partie sur la valeur juridique donnée par le conseil constitutionnel et le conseil d'état, les conséquences dans un (IA) ensuite en (IB) mettre les limites (avec domaine, nature et choix du cocontractant).

En II) Je suis bloquée car je n'arrive pas à argumenter sur le pourquoi...

En (IIA)

- ordre public ?

- respect de concurrence ?

En (IIB) pas d'idée...

Quelqu'un pourrait m'indiquer des points à développer ? Je suis bien partie? lol

Merci d'avance [smile3]

Par **LouisDD**, le **16/10/2017** à **22:43**

Bonsoir

Moi comme ça ce qui me vient ce serait quand on parle de limite, c'est dans quel sens : quantitatif ?

Ou alors c'est pour montrer qu'il y a un encadrement ?

Et pourquoi cette limite ?

A plus

Par **Drinette**, le **18/10/2017** à **08:55**

j'ai bien des éléments de réponse qui poussent à dire que par respect de la concurrence, les

personnes publiques sont obligée de s'y soumettre, et parler dans un second temps de l'excès de pouvoir de l'administration sur le cocontractant en parlant du fait qu'il est toujours désavantager.

Mais je trouve ça léger...

Par **Yann**, le **18/10/2017** à **09:14**

Il faut également intégrer à votre réflexion le fait que l'encadrement vise à assurer une meilleure utilisation des deniers publics. Les marchés sont en principe attribués au mieux disant pour assurer une dépense optimisée.

Par **decastellouis**, le **18/10/2017** à **09:15**

En matière économique, si pendant longtemps les personnes publiques étaient exemptées du respect de la concurrence ce n'est plus le cas aujourd'hui, où elles sont soumises au respect du droit de la concurrence (Arrêt Société Millions et Marais du conseil d'état) ce faisant leur liberté contractuelle demeure en ce sens quelque peu limité toutefois elles gardent leur statut de personne publique et peuvent outrepasser quand même les règles de concurrence donc avoir une liberté contractuelle propre mais sous réserve des conditions par exemple en ce qui concerne les marchés publics en l'occurrence pour cela je vous renvoie à la jurisprudence : arrêt promimpessa de la CJUE, arrêt ville de Paris 2013 du CE, arrêt Jean Bouin et Ratp 2012, syndicat nationale des industries d'information et de la santé CE, Arrêt Pipenbrock de la CJUE